



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR PARENT D'ENFANT FRANÇAIS – PREMIÈRE DEMANDE

### RECOMMANDATIONS

- Lors du rendez-vous, vous devez être en possession de tous les **originaux** de tous documents ci-dessous
- Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous
- Les photocopies doivent être **lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste**
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits par un traducteur assermenté** auprès d'une cour d'appel
- **L'enfant français doit obligatoirement être présent lors du rendez-vous**

### PIÈCES À FOURNIR – TOUTES SITUATIONS

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé
- Passeport** (pages d'état civil, visas, cachets d'entrées et de sortie du territoire) et/ou **justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- Justificatif d'entrée en France** : visa et tampon d'entrée
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :  
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'internet, d'eau ou quittance de loyer non manuscrite, etc.  
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz, d'internet ou d'eau.  
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie intégrale du document d'identité de l'hébergeant.
- 3 photographies d'identité**, visage dégagé, tête nue et sur fond clair

### DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

- Justificatif de filiation avec l'enfant** : acte de naissance avec filiation de l'enfant
- Justificatif de nationalité française de l'enfant**
- Justificatifs de présence en France de l'enfant**
- Justificatifs de participation à l'entretien et à l'éducation de l'enfant**
- Si la filiation à l'égard du parent français est établie par reconnaissance** : preuve que le parent français contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant mineur depuis sa naissance ou depuis deux ans
- Justificatif de l'exercice de l'autorité parentale**

### ACCÈS À UNE CARTE DE SEJOUR DE 10 ANS

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public et des enquêtes menées dans le cadre de l'instruction du dossier :

- **Ressortissants algériens et tunisiens** : après 1 année de séjour sous couvert d'un titre « parent d'enfant français », sous réserve de continuer à remplir les conditions de délivrance initiales du titre de séjour.

- **Autres nationalités** : après 3 années de séjour sous couvert d'un titre « parent d'enfant français » et de justifier de l'intégration républicaine (signature du CIR et suivi de la formation) et de la maîtrise du niveau A2 en langue française (sauf si vous avez plus de 65 ans).

Pour plus d'information sur l'accès à une carte de séjour de dix ans, consulter [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

### REMISE DU TITRE DE SEJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture.

Le montant du timbre fiscal à apporter lors de la remise de votre titre est précisé dans le SMS reçu. Il peut être acheté sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou en bureau de tabac.

- Renouvellement d'un titre de séjour « parent d'enfant français » : **225 €**
- Accès à une carte de 10 ans « parent d'enfant français » : **225 €** (sauf ressortissants algérien : 0 €)
- Visa de régularisation en cas d'entrée ou séjour irrégulier : **150 €**